

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ATTRIBUTION DU MARCHÉ INTERVENTION SUR SITES PLACÉS SOUS
TELESURVEILLANCE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'un marché a été lancé selon la procédure adaptée pour l'intervention sur sites placés sous télésurveillance,

DECIDE

Article 1 : Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 28/07/2022. Deux entreprises ont répondu.

Article 2 : Le marché est attribué à l'entreprise PRESTIGE SECURITY domiciliée 63, avenue Maryse Bastié 16340 L'Isle d'Espagnac pour un montant de :

- Intervention sur appel : 25,00 € HT soit 30.00 € TTC
- Gardiennage conservatoire au-delà de la 1ère heure (hors dimanche et jour férié) : 19,5 € HT soit 23.4 € TTC
- Gardiennage conservatoire au-delà de la 1ère heure (dimanche et jour férié) : 23,43 € HT soit 30.51 € TTC

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable annuellement par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 20/10/2022

Le maire

François NEBOUT